

l'aplanissement des difficultés, l'élimination des délais et la suite à donner à des décisions déjà prises. La Commission empêche aussi qu'on délaie des programmes importants sous la pression des activités ministérielles.

5. Le Comité de coopération militaire

Ce Comité a été créé en 1946 comme complément de la Commission permanente canado-américaine de défense. Il s'en est séparé en 1949, année où il a été placé directement sous les ordres du chef d'état-major du Canada et du comité des chefs d'état-major des Etats-Unis. Il se compose de deux sections nationales, chacune étant présidée par un officier du rang de major général. Il tient plusieurs réunions par année, s'occupant de la planification militaire de la défense de l'Amérique du Nord.

6. Le Groupe de planification régionale

Ce groupe de planification fait partie de l'organisme de commandement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Il s'occupe de la région nord-américaine. Il élabore et recommande à la commission militaire de l'OTAN des programmes de défense commune du Canada et des Etats-Unis. Les réunions ont lieu tour à tour dans les deux pays.

7. Le Comité supérieur canado-américain des industries de la défense et du développement

On a pris des dispositions en ce domaine dès les années de la guerre, lors de la Déclaration de Hyde Park, mais le Comité n'a été organisé qu'en 1958. En général, il se réunit deux fois par année au niveau du sous-ministre et du Secrétaire adjoint.

Il a pour but de coordonner, en vue de la défense, les besoins, le développement, la production et l'approvisionnement des deux pays, et ainsi d'obtenir le meilleur usage possible de leurs moyens respectifs de production pour la défense commune.

8. Le Comité canado-américain de la planification civile d'urgence

La collaboration canado-américaine en ce domaine de la planification civile d'urgence est réglée par l'Accord intervenu lors d'un Echange de Notes le 8 août 1967. Le Comité canado-américain de la planification civile d'urgence, dont il est question dans l'Accord, tient ses réunions au niveau des hauts fonctionnaires. L'Accord stipule que le Comité "se réunira au moins une fois l'an aux temps et lieux convenus".

Par ce Comité les deux pays collaborent dans toutes les questions de planification civile d'urgence (y compris la défense civile) pour obtenir le plus haut degré possible de coordination de leurs programmes ou méthodes respectifs de protection d'urgence et pour recommander aux deux gouvernements de prendre des mesures d'assistance mutuelle au cas où l'un des deux pays d'Amérique du Nord serait attaqué.

9. Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord

En 1957, le ministre de la Défense nationale du Canada et le Secrétaire de la Défense des Etats-Unis ont donné leur accord à l'établissement d'un système de contrôle opérationnel intégré de la défense aérienne "continentale des Etats-Unis, du Canada et de l'Alaska" sous un commandement unifié relevant des chefs d'état-major des deux pays. L'accord a été conclu pour dix ans par un Echange de Notes, le 12 mai 1958. En mai 1968, il a été renouvelé pour cinq autres années, étant bien entendu que l'accord pourrait être